

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 31 MAI 2021

N°: 119/21

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt et un et le trente et un du mois de mai  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAI  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*  
Date publication/affichage :

07 JUIN 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 25 mai 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210531-119-21-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/06/2021

**Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.**

N°22/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CATTP DE BERRE L'ETANG  
Montant : prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

N°23/21 : Marché Public Mixte de Services - Contrat de prestation de service relatif à la maintenance préventive et curative des onduleurs à la piscine Claude JOUVE à Berre L'Etang - IPSOS ELECTRIC  
Montant : prix forfaitaire pour la maintenance préventive annuelle de l'onduleur 610 € HT auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur  
A bon de commande pour la maintenance curative de l'onduleur  
Prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires s'appliquant aux quantités exécutées - Seuil sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 500 € HT

N°24/21 : Convention relative à l'implantation de deux piézomètres dans le cadre de l'étude hydrogéologique dans le secteur des forages de la Guérite à Lamanon - COMMUNE DE LAMANON  
Consentie à titre gratuit

N°25/21 : Avenant n° 4 – Marché M235/13 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace collectif de tri et de valorisation des déchets « Centre d'Ecovalorisation » - PRIMA GROUPE  
Aucune incidence financière sur le montant de la prestation

N°26/21 : Convention de servitude pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation électrique souterraine dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AO n° 63, sise Zone d'Activités les Plaines Sud à Saint-Chamas - ENEDIS  
Consentie à titre gratuit

N°27/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - FOYER DE VIE LOU CALEN  
Montant : prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

N°28/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - SDIS  
Montant : prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

N°29/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE VELAUX  
Montant : prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

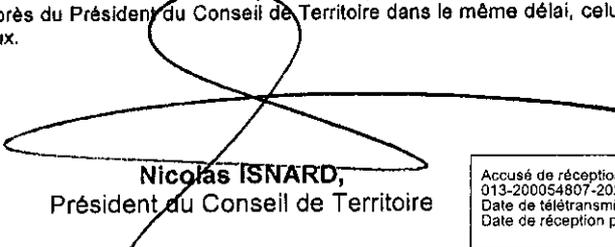
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210531-119-21-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/06/2021